



# Un reclassement à géométrie variable

**Fiche pratique** publié le **15/12/2016**, vu **1049 fois**, Auteur : [Maître Adrien RENAUD](#)

**Suite à un revirement de jurisprudence de la Cour de Cassation, il apparaît désormais possible pour un employeur de limiter les recherches de reclassement selon les souhaits du salarié.**

Lorsque des solutions de reclassement ont été proposées en vain, l'employeur qui reste tenu de poursuivre ses recherches, peut désormais limiter le périmètre de celles-ci en fonction des souhaits ou de la position prise par le salarié inapte.

Par deux arrêts du 23 Novembre 2016 estampillés "PBRI", la Cour de Cassation procède en effet à un revirement de jurisprudence en ce sens.